

58022/4

REPUBLIC OF RWANDA
MINISTERIE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF
R.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 07 AOUT 1986
N° 3013 /15.00

Direktor
Cl

Monsieur le Secrétaire Général
du Service Central de Renseignement
KIGALI

Monsieur le Secrétaire Général,

En référence à la lettre du Président
de l'Equipe STIR F.C. en annexe, je vous informe que je marque
accord à sa demande d'autorisation de livrer le 10 Août 1986 un
match amical à CONA.

Aussi je vous prie d'accorder des
documents d'usage nécessaires pour permettre à son équipe de
s'y rendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire
Général, l'assurance de ma considération distinguée.

C.P.Lah:

- Monsieur le Président de la
FERWAF
KIGALI
- Monsieur le Directeur du Service
de l'Immigration et Emigration
KIGALI

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILLYIMANA Augustin
Lt Col





S.T.I.R. F.C.



A traiter par

Date entrée : 21/8/86
Classement : 0124/15

Date... 6/8/1986

Réf.:

Objet: Demande d'autorisation
livrer un match amical
International à GOMA-ZAIRE.-

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
KIGALI-

Monsieur le Ministre,

Le Cercle Sportif de GOMA vient
d'inviter notre Equipe à livrer un match amical à GOMA, le 10/08/1986.

A cet effet, nous vous saurions gré de
bien vouloir autoriser notre Equipe à se rendre à GOMA pour répondre
à cette invitation. Par cette même occasion, nous vous demanderions
aussi votre intervention auprès des autorités compétentes afin que
la délégation de notre Club obtienne les documents de voyage.

A toutes fins utiles, vous trouvez
en annexe de la présente, la liste de ladite délégation ainsi que
photocopie de la Convention conclue entre le Président du CS VIRUNGA
et le représentant STIR F.C. la date de départ est fixée au
9 Août 1986.

Comptant sur votre habituelle
compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de notre haute considération.

C.P.I.:
- Président FERWAFA
- Service de l'Immigration et Emigration.

Pour STIR F.C.
TWAGIRIMANA Pauson
B.P. 717 Kigali
PRESIDENT 6465
ISHYAKA UBUSABANE

ISHYAKA , UBUSABANE , KUGANZA

B.P. 717 Tél: 6465 KIGALI



S.T.I.R. F.C.



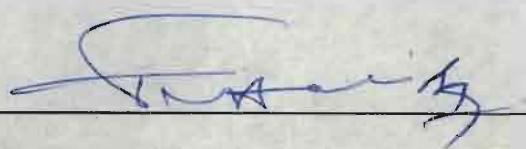
Date..... 6/08/1966

Réf.:

LISTE DE LA DELEGATION STIR F.C.
=====

MAVEKELE Dimuika : ENTRAINEUR

RWIHIMBA Emmanuel
MAHANGA Thomas
GAHIGI Innocent
HABYALIMANA Félix
KASSA Célestin
MUTUYIMANA J. Bosco
HAMULI J. Paul
NTUNGIYEHE Athanase
HUSSEIN Saïd
SAIDI Lusseya
SERAIKUNGU Lucien
MUDEYI Emilien
NAKABWA Etienne
HARUNA Gahinga
HATEGEKIMANA Antoine
RUBANGURA Callixte
RUKUNGU Tshiraba
KABARENCA J.B.
RUTEMBESA Appolinaire
NSABIMANA Joseph
KURARINGOGA Israël
SEMUTHUNGU Athanase
KAMWANYA A.
RULINDA I.S.
BIZIMANA Balthazar.-



ISHYAKA , UBUSABANE , KUGANZA

B.P. 717 Tél: 6465 KIGALI

C O N V E N T I O N.

Il a été convenu ce qui suit entre
le C.S VIRUNGA de GOMA- ZAIRE et STIR FC. du RWANDA.

1° Le CS. VIRUNGA organisera un match amical
en date du 10-8-86 à GOMA.

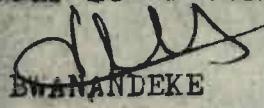
2° Le CS VIRUNGA s'engage à supporter les frais
de restauration et de logement de la délégation
sportive de STIR FC. Cette délégation ne doit
pas dépasser vingt personnes.

3° Le partage des recettes se fera moitié- moitié
après déduction des frais afférents à l'organi-
sation de cette rencontre.

4° La délégation de STIR FC. arrivera à GOMA
le 9/8/86 et repartira le 11/8/86.

Fait à Goma, le 1/8/1986.

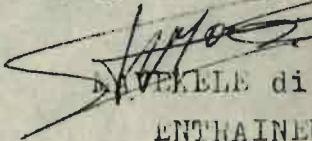
Pour le CS VIRUNGA


Bwanandeke
P R E S I D E N T

CI. P R E S I D E N T de L'Entente de GOMA



Pour le STIR FC


M. MUYIZZI di MUIKA
E N T R A I N E U R